

CHARTRE DU RAMASSEUR DE CHAMPIGNONS

La charte du ramasseur de champignons, affichée ici et là en forêts domaniales, rappelle l'ensemble des mesures à respecter. Elle est également disponible en téléchargement à partir du site internet www.onf.fr



LA CUEILLETTE DES CHAMPIGNONS EN FORET DOMANIALE EST REGLEMENTEE

Comme chaque année, l'Office national des forêts, gestionnaire des forêts domaniales, rappelle que la cueillette des champignons est réglementée dans les forêts domaniales de l'Orne, de la Manche et du Calvados (arrêtés préfectoraux du 30 juillet 2014 dans l'Orne, du 3 septembre 2014 dans la Manche et du 29 juillet 2014 dans le Calvados).

Ces arrêtés précisent que :

- La cueillette est **tolérée tous les jours sauf les mardis et jeudis, même fériés**
- **La cueillette doit être destinée à la consommation familiale et toute commercialisation est interdite.**
- La cueillette doit se faire dans le respect des autres utilisateurs de la forêt.

Et pour des raisons de sécurité :

- **La cueillette est interdite lorsqu'une chasse est en cours sur le secteur concerné.**
- **L'accès aux parcelles en cours de travaux ou d'exploitation forestière est interdit.**

La forêt est fragile, préservons-là.

Contacts presse :

Orne : Bernard Airault, Responsable du Service environnement et accueil du public – bernard.airault@onf.fr - 02 33 82 55 04.

Manche et Calvados : Sébastien Etienne, Responsable de l'Unité territoriale de Saint-Lô - sebastien.etienne@onf.fr - 02 33 05 74 39/06 11 13 16 42